

**Usages permis**

<b>Habitation</b>	1: Unifamiliale				
	2: Bifamiliale				
	3: Trifamiliale				
	4: Multifamiliale	*	*		
	5: Maison mobile				
<b>Commerce</b>	1: Commerce local				
	2: Commerce régional				
	3: Commerce de grande surface				
	4: Service professionnel et spécialisé				
	5: Service profess. compatible avec l'industrie				
	6: Entrepreneur de faible nuisance				
	7: Entrepreneur de forte nuisance				
	8: Commerce de divertissement				
	9: Commerce de divertissement à nuisance				
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A				
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B				
	12: Commerce de nuisance				
	13: Commerce de forte nuisance				
	14 : Commerce de services érotiques				
	15 : Commerce de proximité				
<b>Industrie</b>	1: Industrie de recherche et de développement				
	2: Industrie de prestige et de haute technologie				
	3: Industrie légère				
	4: Industrie lourde				
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables				
	6: Activités liées à l'aéroport				
	7 : Industrie et services aéroportuaires				
	8 : Activités liées à l'hélicoptère				
<b>Public</b>	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	*	*		
	2: Service public				
	3: Infrastructure et équipement				
<b>Agricole</b>	1: Culture				
	2: Élevage				
	3: Élevage en réclusion				
<b>Usages spécifiques</b>	Permis				
	Exclus				

**Normes spécifiques**

<b>Implantation du bâtiment</b>	Isolée	*			
	Jumelée		*		
	Contiguë				
<b>Dimensions du bâtiment</b>	Largeur minimale (mètres)	<b>10</b>	<b>10</b>		
	Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )				
	Hauteur en étages minimale/maximale	<b>2/3</b>	<b>2/3</b>		
	Hauteur en mètres minimale/maximale				
<b>Densité d'occupation</b>	Nombre de logements min./max. par bâtiment	<b>6/12</b>	<b>6/12</b>		
	Rapport plancher/terrain minimale/maximale				
	Rapport espace bâti/terrain minimale/maximale	<b>0,1/0,5</b>	<b>0,1/0,5</b>		
<b>Marges</b>	Avant minimale (mètres)	<b>6</b>	<b>6</b>		
	Latérale 1 minimale (mètres)	<b>3</b>	<b>0</b>		
	Latérale 2 minimale (mètres)	<b>4</b>	<b>4</b>		
	Arrière minimale (mètres)	<b>9</b>	<b>9</b>		

**Lotissement**

<b>Terrain</b>	Largeur minimale (mètres)				
	Profondeur minimale (mètres)				
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )				

**Divers**

	Notes particulières	*	*		
	P.I.A.	*	*		
	P.A.E.				
	Projet intégré				

**Amendement**

	Numéro du règlement	SH-2017-438			
	Date	2018-01-30			

### **Notes particulières**

Un minimum de 10% de la superficie totale du site doit être réservé aux fins d'espaces verts et paysagers. Les aires de plantations aménagées dans les stationnements ne doivent pas être comptabilisées dans cette superficie.

Malgré toutes dispositions contradictoires, l'aménagement d'une mezzanine n'est pas autorisé.

Malgré toutes dispositions contradictoires, la largeur maximale d'une construction du bâtiment principal en porte-à-faux empiétant dans une marge minimale prescrite est fixée à 8 mètres.

Malgré toutes dispositions contradictoires, l'aménagement d'une zone tampon d'une largeur minimale de 1,5 mètre est obligatoire pour tout terrain qui a des limites communes avec l'arrondissement de Greenfield Park et doit être composée de tous les éléments suivants :

- a) une clôture à mailles de chaîne (type Frost) d'une hauteur minimale de 1,5 mètre et d'une hauteur maximale de 2 mètres;
- b) une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,2 mètre, plantés à tous les 0,45 mètre et respectant les dispositions prévues à la sous-section relatives aux haies.